

Avis voté en plénière du 23 septembre 2014

L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

Déclaration du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Avec cet avis, notre section s'est attelée, sur proposition de notre rapporteur David Gordon-Krief que nous remercions pour sa force de conviction en ce sens, à un sujet en apparence relativement technique et pointu, jusqu'ici jamais abordé par notre Assemblée. Le travail réalisé par la section à travers cet avis nous a permis de mettre en valeur ce en quoi la règle de droit peut s'avérer stratégique pour un pays dans un contexte de mondialisation, ce en quoi le droit constitue, pour les États, une arme susceptible de servir non seulement leurs intérêts économiques et politiques, mais aussi la cause du modèle de société qu'ils souhaitent sauvegarder et défendre dans le monde. C'est ainsi que cet avis tente d'émettre une batterie de recommandations visant à s'assurer que le droit dit « continental », dans lequel s'inscrit le droit français, comme tous les droits dits romains, garde le poids qui a été et est encore le sien aujourd'hui, face au droit dit de *Common Law* d'usage dans les pays anglo-saxons.

Plusieurs préconisations retiennent plus particulièrement l'attention de notre groupe.

L'avis déplore des formations juridiques françaises aux contenus et méthodes pédagogiques trop figés et propose plusieurs mesures d'ouverture telles que le développement des doubles cursus économie/droit, le renforcement du contenu des formations en droit des écoles de commerce, d'ingénieurs et de sciences politiques, davantage de transversalité entre les différentes professions juridiques, ou encore une orientation plus forte de la formation vers la pratique. Autant d'orientations que nous soutenons pleinement.

Nous soutenons de même fortement l'ambition de diffuser plus massivement notre enseignement du droit continental, par un renforcement de l'accueil d'étudiants étrangers, la traduction en langue anglaise ou espagnole des principaux ouvrages du droit continental, ou encore le développement des campus français à l'étranger.

Le développement de la recherche en droit et des partenariats entre universités françaises et étrangères, pour des échanges d'étudiants ou de chercheurs, ne pourront que servir cette ambition. Nous nous associons au regret émis par l'avis face au retard constaté dans la recherche française faute de moyens, en droit comme dans bien d'autres domaines.

De même, alors que seuls 3% des universités françaises proposent des cours en ligne contre 80% des universités américaines, le développement des MOOC, que l'avis appelle de ses vœux, nous semble

pouvoir participer de cette démarche d'ouverture et de diffusion, et être devenu, de fait, une priorité. Encore au stade balbutiant, l'ouverture de l'enseignement supérieur au monde numérique et la diversité des enjeux que cela implique méritent toute notre attention et nous nous satisfaisons que des travaux soient en cours à ce sujet au sein de la section de l'éducation.

Soutenant globalement les constats et propositions de l'avis, le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse vote en faveur de cet avis.